

[Text]

from the public the right to complain about the conduct of a member outside of his duty, outside of his shift.

By proposing this amendment, you do not really help the member, if that is what you aim at—helping the member by taking some pressure off him when he is off-duty. You know that he is an ordinary citizen and he has the right to privacy; yet on one hand, you take it off—but you do not take it off for the benefit of the member.

It is detrimental to the public, in my own view, to take that right from the public to complain about the conduct of an RCMP off-duty. And he gains nothing, your member, because he will still be subjected *a tout la rigueur* to your Code of Conduct and everything that he is already subjected to. It is a trade-off not in the interest of the member. Really, you take something out of Canadian citizens—the right to lodge a complaint and have the assurance that this complaint will be dealt with by the commission, which gives the public a sense of trust and confidence in the system; that it will be investigated, possibly by a body outside of the RCMP.

• 1220

Mr. Chairman, this is my view on it. When we come to deal, if the government does propose that amendment, I will ask members of the committee to really weigh the advantages of this change to the public and to the member. As originally drafted, the bill was aimed, I thought, at giving the public, Canadian citizens, a tool whereby they could trust that a complaint would be dealt with fairly and equitably by taking it off, as we seem to be wanting to do for the benefit of the member. Yet we hear the force saying that it really will not change anything for the member, because he will still be subjected to the same Code of Conduct and the same internal investigation within the RCMP, and possibly *les mêmes répercussions*. That is my position on this. I will invite members to really think about it when it comes to voting on this amendment. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Valcourt. Mr. Thacker.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, yesterday, a number of us had an interesting debate on this point. We have been struggling with it in our minds. My starting point was exactly the same as Mr. Valcourt's. Indeed, it seemed to me strange that the members of the force were arguing to get out of a public complaint system which gives them all the protections of natural justice and external representation by counsel. They were arguing in favour of an internal review, which I believe will be much more severe on them when they are being sort of censured from within. Nonetheless, this is the position that they have taken publicly.

My concern, on behalf of the small towns around the country, was that there was a mechanism whereby if an officer goes into a bar—without flashing badges or anything, but in these small towns of Canada the police officer, the RCMP officer particularly, is a leading citizen of that community, and that puts on his or her shoulders an enormous responsibility—and if that person just simply merely goes out and drinks every

[Translation]

public, c'est le droit de se plaindre de la conduite d'un policier qui n'est pas en service, après ses heures de travail.

Or cet amendement ne vient pas vraiment en aide aux membres de la GRC, si tel est votre objectif, c'est-à-dire qu'il n'allège pas la pression qui pèse sur lui lorsqu'il n'est pas en service. Vous savez qu'il est lui aussi un citoyen ordinaire et qu'il a lui aussi le droit à sa vie privée; cependant, même si vous retirez cette pression, vous ne le faites pas à son avantage.

En outre, l'amendement nuit aussi au public étant donné qu'il lui retire le droit de se plaindre du comportement d'un agent de la GRC lorsque ce dernier n'est pas en service. Et cet agent n'y gagnera rien étant donné qu'il fera quand même toujours l'objet des mesures disciplinaires rigoureuses prévues par la déontologie, en plus des autres sanctions qu'il pourra subir. C'est un échange qui n'est pas dans les intérêts du membre. Vous enlevez quelque chose aux citoyens, à savoir, le droit de formuler une plainte et d'être certains que cette plainte sera réglée par la Commission. Cette possibilité donne au public l'assurance que le système est digne de confiance et que la plainte sera étudiée par un organisme autre que la GRC.

Monsieur le président, voilà mon opinion. Quand le moment viendra de voter, et si le gouvernement propose cet amendement, je demanderai aux membres du comité d'en étudier sérieusement les avantages pour le public et pour le membre. A l'origine, ce projet de loi devait, je pense, donner aux citoyens l'assurance que leurs plaintes seraient réglées en toute équité grâce à l'établissement d'une instance d'examen impartiale; or voilà qu'on semble proposer la même chose, mais à l'avantage du membre cette fois. Maintenant, la GRC prétend que cela ne changera rien pour le membre, qui sera encore assujéti au même code de déontologie, à la même enquête interne de la part de la GRC, et aux mêmes répercussions. Voilà ma pensée. J'exhorte les membres d'y réfléchir au moment de voter sur cet amendement. Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Valcourt. Monsieur Thacker.

M. Thacker: Monsieur le président, certains d'entre nous ont eu une discussion intéressante sur cette question hier. Nous y avons beaucoup réfléchi. Au début, ma pensée était la même que celle de M. Valcourt. J'ai trouvé bizarre que les membres de la GRC s'opposaient à une procédure publique qui leur donne toutes les protections accordées par la justice et par les avocats externes. Ils optaient plutôt pour un comité interne, lequel, je pense, les blâmerait beaucoup plus sévèrement. Néanmoins, c'est la position publique des membres de la GRC.

Je me préoccupe de la situation dans les petites villes. Si un gendarme entre dans un bar—sans montrer son insigne, mais il faut se rappeler que les agents de police, surtout de la GRC, sont des citoyens importants, surtout dans les petites villes du Canada et qu'ils ont une responsabilité énorme—disons que cette personne va au bar prendre un verre chaque soir avant de rentrer, avec son épouse ou avec un ami, sans enfreindre la loi,